

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. La convocation a été affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le trois mars deux mille vingt-cinq. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le dossier explicatif de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont été envoyés le même jour de façon dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux et distribués aux conseillers ayant opté pour un envoi non-dématérialisé.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Noémie DORGLER, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Gilles PATRY, Nathalie ROLLOT, Delphine RIESS-OSTERMANN, Frédéric SIMON, Philippe SCHMIDT, Arthur URBAN, Christiane ZANZI.

Membres absents :

Bruno FERRARETTO (excusé), Michel MERIUS (procuration à Daniel BOEGLER), Nathalie SCHWARZ (procuration à Christian DIETSCH), Alfred STURM (procuration à Thierry STOEBNER), Nathalie ZIMMERMANN (procuration à Laurence KAEHLIN).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Conseillers en fonction : 29 – Conseillers présents : 24 – Quorum : 15 – Procurations : 4

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire a ouvert la séance et abordé l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

DCM2025-09 – Création d'emploi en vue de modifier le temps de travail d'un agent d'entretien

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025

DCM2025-10 – Suppression d'emplois sur-numéraires

3. Communications du Maire

3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

DCM2025-11 – Constitution de servitudes de passage de réseaux au profit d'ENEDIS

3.2 - Autres communications

A. Lieudit Niederweid

B. Rue du 11 novembre

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

- Commission des affaires scolaires et extrascolaires – 04/02/2025

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

5. Délibérations

DCM2025-08 – Débat d'orientation budgétaire 2025

Paraphes :

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ Madame Laurence KAEHLIN, 2^{ème} adjointe au maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention),

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2025.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE**3.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)****a. Marchés publics (article L.2122-22 - 4^o du CGCT)**

N°	Nature	Objet		Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2021-25	Fournitures et services	Marché d'assurance - Lot 2 Protection fonctionnelle	Avenant de régularisation 2025 (actualisation prime).	224,52 €	249,73 €	GROUPAMA	DIJON	21078	20/02/2025
		Marché d'assurance - Lot 5 Dommages aux biens	Avenant de régularisation 2025 (augmentation franchise et actualisation prime).	12 644,79 €	13 868,90 €	GROUPAMA	DIJON	21078	20/02/2025

b. Prémptions (article L.2122-22 - 15^o du CGCT)

Monsieur le maire informe des décisions intervenues en matière de droit de préemption :

N°	N° DIA	OBJET DE LA VENTE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE EN M²	DATE	DECISION
2	3408	lot 3 : une annexe, lot 4 : un appartement	7 allée Tibère	section 20 parcelle 793/9	400	14/01/2025	RENONCIATION
3	3409	lot 1 : un appartement, lot 5 : un grenier, lot 7 : une cave, lot 11 : un garage	19 rue des Alpes	section 18 parcelle 385/8	805	17/01/2025	RENONCIATION
4	3410	lot 11 : un appartement et une cave, lot 34 : un garage	1 a et 2 rue des Alpes	section 2 parcelle 99 et section 3 parcelle 339/1	2 829	17/01/2025	RENONCIATION
5	3411	bâti sur terrain	2 rue Argentovaria	section 20 parcelles 690/91 et 724/91	382	23/01/2025	RENONCIATION
6	3412	lot 4 : un appartement, lot 7 : un garage, lot 11 : un parking	11 rue de Colmar	section 25 parcelle 169/5	1 074	24/01/2025	RENONCIATION
7	3413	bâti sur terrain	101 A Grand'Rue	section 369-24 parcelles 230, 232, 233, 235	386	24/01/2025	RENONCIATION
8	3414	bâti sur terrain	13 rue des Cévennes	section 2 parcelle 207/8 et section 18 parcelle 251/1	342	27/01/2025	RENONCIATION
9	3415	lots 78-79-80 : 3 parkings, lot 512 : un local commercial	2 rue de Bâle, 12 a rue de Mulhouse	section 20 parcelles 485, 487 et 554	13 166	31/01/2025	RENONCIATION
10	3416	lot 17 : un garage	4 rue du 11 Novembre 1918	section 22 parcelle 483	950	03/02/2025	RENONCIATION
11	3417	bâti sur terrain	14 rue de Bourgogne	section 01 parcelles 78, 90, 111, 112	657	10/02/2025	RENONCIATION
12	3418	bâti sur terrain	3 rue de Iris	section 18 parcelle 743	359	10/02/2025	RENONCIATION

Paraphes :

LX 

N°	N° DIA	OBJET DE LA VENTE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE EN M²	DATE	DECISION
13	3419	bâti sur terrain	16 rue des Roses	section 18 parcelle 357	865	13/02/2025	RENONCIATION
14	3420	lot 103 : un appartement, lot 111 : une cave, lot 116 : un garage, lot 311 : un parking	3 allée de Savoie	section 05 parcelle 358	3 885	14/02/2025	RENONCIATION
15	3421	bâti sur terrain	4 rue des Sports	section 19 parcelles 281, 282, 283, 284, 109	1 309	20/02/2025	RENONCIATION
16	3422	bâti sur terrain	6 rue des Sévères	section 22 parcelle 267/25	523	27/02/2025	RENONCIATION

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

3.2. – Autres communications

a. Virements de crédits budgétaires

Virement de crédits N°24-2024 du 20 décembre 2024
Provision pour compte épargne temps

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	37 000,00 €	39 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 068 - Dotations aux provisions, dépréciations		2 000,00 €	2 000,00 €	- €	37 000,00 €	39 000,00 €
615231	Entretien des voiries	86 000,00 €	86 000,00 €	30 000,00 €	- €	56 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		86 000,00 €	86 000,00 €	30 000,00 €	- €	56 000,00 €
65748	Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	637 200,00 €	634 320,00 €	7 000,00 €	- €	627 320,00 €
TOTAL CHAPITRE 65 - Charges de gestion courante		637 200,00 €	634 320,00 €	7 000,00 €	- €	627 320,00 €
Total dépenses de fonctionnement		725 200,00 €	722 320,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	722 320,00 €

b. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

c. Remerciements

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements réceptionnés par la commune sont consultables en mairie.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

- COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – 04/02/2025

5. DELIBERATIONS

DCM2025-08 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Paraphes :

L'article L.5217-10-4 du même code, qui s'applique aux collectivités appliquant la nomenclature *budgétaire et comptable M57*, prévoit cependant que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

L'objet du débat d'orientation budgétaire est de discuter de la situation et des grandes orientations budgétaires de la collectivité (dépenses, recettes, fiscalité, résultats, dette, engagements financiers extérieurs etc. ...), au regard notamment du contexte économique et financier global et des contraintes qui s'imposent à la collectivité.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, codifié à l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales a apporté des précisions quant au contenu du rapport d'orientation budgétaire.

Ce dernier doit en effet comporter les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 stipule qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Débat

M. Christian DIETSCH relève que les dépenses liées aux bâtiments constituent l'essentiel des dépenses d'investissement et que, parmi celles-ci, la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire représente une part proche de 90 %. Il ajoute que ce projet génère également des coûts complémentaires annexes, notamment en termes de voirie et d'acquisitions foncières pour les déplacements doux, dont il souhaite un bilan. Il s'interroge quant à la pertinence du projet au vu de la baisse des effectifs scolaires et de la « pagaille » qu'il va engendrer, selon lui. Il considère enfin que l'essentiel des ressources financières de la commune sont mobilisées pour ce projet.

M. Thierry STOEBNER, maire, répond que le décompte final sera fait et qu'il sera constaté que le projet aura coûté moins cher que prévu. Il rappelle que le projet de construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire répond à une volonté de traiter de manière efficace la globalité des problèmes existants, plutôt que de saupoudrer les dépenses d'un exercice à l'autre.

Par ailleurs, il aurait été de toute façon nécessaire de réaliser les travaux annexes comme ceux de la rue de Lorraine.

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6^{ème} adjointe, estime que la présentation de M. DIETSCH est réductrice. Le projet tel qu'il a été arrêté permet en effet de régler beaucoup de problèmes, et notamment la sécurité des usagers, le site de l'école Paul FUCHS n'étant plus adapté. Or, la sécurité des personnes n'a pas de prix.

La conduite de ce projet a également permis de mettre en lumière et de se focaliser sur d'autres thématiques liées, telles que les problèmes de circulation et les mobilités douces, ce qui ne profitera pas qu'aux parents d'élèves mais bien à l'ensemble des habitants.

En ce qui concerne l'aspect financier, M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint, précise qu'en l'état actuel, le nouveau groupe scolaire et périscolaire est subventionné à hauteur de 1 971 916 €, ce qui représente 18.45 % du coût total HT. Et ce n'est peut-être pas tout car une demande a été déposée au titre de la DETR 2025, pour un montant de subvention complémentaire de 400 000 €.

Selon M. Arthur URBAN, 3^{ème} adjoint, le mandat municipal actuel a été l'occasion de réaliser des investissements qui s'inscrivent dans le long terme, à destination des générations futures. Il rappelle que ce programme a été mis en œuvre dans un contexte compliqué, sans toutefois que la pression fiscale sur les citoyens n'ait été accentuée. Le nouveau groupe scolaire et périscolaire est un projet structurant et en adéquation avec l'augmentation du nombre d'habitants ces dernières années.

M. le maire insiste également sur l'aspect environnemental du nouveau bâtiment, qui sera passif et comportera des panneaux photovoltaïques dont la production électrique sera destinée à alimenter l'ensemble des bâtiments communaux.

Cette démarche est d'ailleurs complémentaire aux travaux de rénovation de l'éclairage public, qui sera totalement converti en LED d'ici fin 2025. Le parti pris par l'équipe municipale a été là aussi de traiter la question une fois pour toutes, de façon globale. En plus des économies d'énergie qui en résulteront, ces travaux permettront de procéder à des abaissements de luminosité sans avoir à procéder à une extinction complète, comme c'est le cas aujourd'hui.

M. Daniel BOEGLER rappelle également que le montant total des investissements réalisés au cours du présent mandat représentera 21 millions d'euros, ce qui constitue un niveau jamais atteint dans la commune jusqu'ici.

En ce qui concerne le besoin de financement identifié dans la prospective financière d'ici fin 2025, il s'agit davantage d'un besoin de trésorerie car les projections tablent à nouveau sur un résultat global excédentaire fin 2026. Il est possible ensuite que le recours à un emprunt supplémentaire en 2027 ou 2028 ne soit finalement pas nécessaire : cela dépendra du rythme de réalisation des projets et de l'obtention d'éventuelles subventions complémentaires. Le choix appartiendra en tout état de cause à l'équipe municipale qui sera désignée lors du prochain mandat.

À l'issue des débats, Monsieur le maire met la délibération au vote.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.5217-10-4 et D.2312-3 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n°DCM2020-16 du 15 juin 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire remis aux conseillers municipaux avec le dossier préparatoire de la séance et dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

TS. Paraphes :
W

PREND ACTE

- ❖ De la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 ;

CHARGE

- ❖ Monsieur le maire ou son représentant, en application de l'article D.2312-3 du CGCT, de notifier le rapport d'orientation budgétaire à Monsieur le président de Colmar Agglomération dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal ;

DIT

- ❖ Que le même rapport :
- sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
 - sera mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai maximum d'un mois à compter de l'adoption de la présente délibération.

DCM2025-09 SUPPRESSION D'EMPLOIS SURNUMÉRAIRES

Le tableau des emplois communaux comporte à ce jour plusieurs emplois vacants qui n'ont plus vocation à être pourvus en raison de transformations de postes, de promotions internes ou de licenciements.

L'article L.2541-12 1° du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne compétence au conseil municipal pour la création et la suppression d'emplois communaux permanents de l'administration communale.

Il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer afin de supprimer les emplois surnuméraires n'ayant plus vocations à être pourvus.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2541-12 ;

Vu le code général de fonction publique ;

Vu les avis favorables du comité social territorial rendus en date du 13 décembre 2024 sous les n° CST2024/487, CST2024/488, CST2024/489, CST2024/490 et CST2024/491 ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer plusieurs emplois communaux devenus vacants ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De supprimer les emplois suivants à compter du 10 mars 2025 :

N°	Désignation de l'emploi	Grade	Filière	Cat.	Temps de travail	Date de la vacance	Motif de la vacance
1	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Technique	B	Temps non complet 22,5/35èmes	01/07/2021	Licenciement pour inaptitude physique
2	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Technique	C	Temps partiel 20/35èmes	02/02/2022	Licenciement à l'issue de la période d'essai
3	Agent en charge de l'Etat Civil et des affaires sociales	Adjoint administratif principal 1ère cl.	Administrative	C	Temps complet	01/03/2023	Promotion interne

Paraphes :

TS. *WK*

N°	Désignation de l'emploi	Grade	Filière	Cat.	Temps de travail	Date de la vacance	Motif de la vacance
4	Agent des services techniques	Agent de maîtrise principal	Technique	C	Temps complet	01/12/2023	Promotion interne
5	Responsable des espaces verts	Technicien ppal 2ème classe	Technique	B	Temps complet	01/11/2024	Nomination sur un nouvel emploi

❖ D'arrêter, à la même date, le tableau des emplois communaux comme suit :

EMPLOIS PAR GRADES	Cat.	Emplois budgétaires ouverts			Emplois pourvus		
		Temps complet	Temps non-complet	Total emplois ouverts	Temps complet	Temps non-complet	Total emplois pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS							
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE 5 000 à 10 000 HABITANTS	A	1	0	1	1	0	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0	0	0
ATTACHE	A	1	0	1	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
REDACTEUR	B	3	0	3	3	0	3
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2	0	2	2	0	2
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		9	0	9	8	0	8
FILIERE TECHNIQUE							
INGENIEUR TERRITORIAL	B	1	0	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	2	2	0	2
TECHNICIEN	B	1	0	1	1	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	0	2	2	0	2
AGENT DE MAITRISE	C	2	0	2	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2	0	2	2	0	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	3	0	3	2	0	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	5	2	7	5	2	7
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		19	2	21	16	2	18
FILIERE SOCIALE							
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	0	3	3	0	3	3
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0	5	5	0	5	5
TOTAL FILIERE SOCIALE		0	8	8	0	8	8
FILIERE SECURITE							
CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	1	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	2	2	0	2
TOTAL FILIERE SECURITE		4	0	4	3	0	3
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		33	10	43	28	10	38
TOTAL EMPLOIS NON-PERMANENTS		0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		33	10	43	28	10	38

**DCM2025-10 CRÉATION D'EMPLOI EN VUE DE MODIFIER LE TEMPS DE TRAVAIL
D'UN AGENT D'ENTRETIEN**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, Maire

L'article L.2541-12 1° du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne compétence au conseil municipal pour la création et la suppression d'emplois communaux permanents de l'administration communale.

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique dispose quant à lui que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois correspondant à son grade. Un fonctionnaire ne peut être affecté qu'à un poste dont les fonctions correspondent aux missions énumérées par le statut particulier de son grade

Le tableau des emplois communaux comprend à ce jour :

- deux emplois d'agents d'entretien des locaux à temps complet,
- ainsi que deux emplois à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service (DHS) est fixée respectivement à 26 et 25 heures.

Un des deux emplois à temps complet précités deviendra cependant vacant au 1^{er} juin 2025, en raison d'un départ à la retraite

Il est prévu de pallier à cette vacance en nommant sur l'emploi concerné l'agent qui occupe à ce jour l'emploi à temps non complet dont la DHS est de 26 heures.

Par ailleurs, toujours pour pallier aux conséquences de ce départ à la retraite, il est proposé de transformer le second emploi à temps non complet (d'une DHS de 25 heures) en emploi à temps complet.

L'article L.542-3 du code général de fonction publique assimile toutefois à une suppression d'emploi toute modification du nombre d'heures de service excédant 10 % de la DHS existante, ce qui est le cas en l'espèce. Il est dès lors nécessaire, pour pouvoir opérer cette transformation, de créer un nouvel emploi à temps complet.

Les deux emplois à temps non complet devenus vacants pourront être supprimés ultérieurement par délibération du conseil municipal après avis du comité social territorial, dont la saisine est obligatoire. Toutefois, avant de procéder à cette suppression, il y aura lieu de prendre en compte les éventuels besoins supplémentaires en ménage qui résulteront de l'entrée en service du nouveau groupe scolaire et périscolaire « Les Chênes », à la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-12 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2023-39B du 18 septembre 2023 portant création de deux emplois d'agents d'entretien à temps non complet ;

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi d'agent d'entretien à temps complet afin de pallier aux conséquences d'un départ à la retraite ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Paraphes :




DECIDE

❖ De créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux communaux, dont les caractéristiques sont les suivantes :

○ Missions du poste :

- Travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et des locaux communaux ;
- Mise en œuvre des procédés de décontamination et de désinfection des locaux et du matériel selon la réglementation d'hygiène et de sécurité ;
- Entretien courant des matériels et machines utilisés ;

○ Temps de travail : temps complet (35h00) ;

○ Grades éligibles à l'emploi : ensemble des grades relevant de la filière des adjoints techniques territoriaux ;

○ Emploi pouvant être pourvu par un agent territorial contractuel : OUI ;

Dans ce cas :

- le motif et les conditions de recrutement seront régis par les articles L332-8^o et suivants du code général de la fonction publique (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) ;
- le niveau de recrutement devra correspondre aux conditions posées par les textes régissant le statut particulier du cadre d'emplois afférent au grade de l'agent ;
- la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire afférente au grade de recrutement de l'agent, le maire étant chargé de déterminer l'échelon de recrutement en fonction notamment du niveau de formation et de l'expérience professionnelle de l'agent ;
- l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la commune, dans les conditions fixées par les délibérations du conseil municipal en vigueur ;

❖ De modifier en conséquence le tableau des emplois communaux ;

DIT

❖ Que les crédits correspondant seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2025 ;

CHARGE

❖ Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-11A CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE RÉSEAUX AU PROFIT D'ENEDIS - LIEUDIT NIEDERWEID

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit établir une canalisation souterraine sur une longueur de 25 mètres sur la parcelle cadastrée section 08 n°212, qui appartient à la commune.

Dans ce contexte, il est nécessaire de conclure une convention de servitude autorisant ENEDIS établir ladite canalisation en souterrain. À ce titre, ENEDIS aura le droit de pénétrer dans la parcelle afin d'assurer la surveillance, l'entretien et les réparations sur son réseau.

TS.
Paraphes :
WK

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2541-12 ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants ;

Vu le projet de convention de servitude proposée par ENEDIS ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder une servitude de passage de réseau à ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section 08 n°212 conformément à la convention ci-annexée ;

AUTORISE

- ❖ Monsieur le maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-11B CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE RÉSEAUX AU PROFIT D'ENEDIS – RUE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

Dans le cadre de l'extension du réseau électrique basse tension, ENEDIS doit poser un câble souterrain sur 10 mètres sur la parcelle cadastrée section 22 n°485 (domaine public - rue du 11 novembre).

Dans ce contexte, il est nécessaire de conclure une convention de servitude autorisant ENEDIS à tirer le réseau électrique en souterrain. À ce titre, ENEDIS aura le droit de pénétrer dans la parcelle afin d'assurer la surveillance, l'entretien et les réparations sur son réseau.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2541-12 ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants ;

Vu le projet de convention de servitude proposée par ENEDIS ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder une servitude de passage de réseau à ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section 22 n°485 (domaine public - rue du 11 novembre) ;

AUTORISE

- ❖ Monsieur le maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. POINTS DIVERS**✓ QUESTIONS ORALES (ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL)**

M. Christian DIETSCH évoque le fait que le conseil municipal n'a pu étudier et discuter du plan de déplacements doux. Il n'y a selon lui pas eu non plus de concertation avec les riverains. Par ailleurs, il s'interroge sur les postes de dépenses inscrits au PPI pour la démolition du groupe scolaire Paul FUCHS.

Paraphes :

T.S. *WK*

M. le maire répond que le plan de circulation a été présenté en réunion publique. Par ailleurs, les riverains sont systématiquement informés des travaux sur les supports d'information communaux.

En ce qui concerne le second point, le montant de 15 000 € prévu au budget 2025 correspond aux frais de diagnostic et de désamiantage du bâtiment.

M. DIETSCH s'interroge sur l'urgence de cette démolition.

Monsieur le maire répond que c'est nécessaire afin d'éviter que le site ne devienne un lieu de squat, le bâtiment ne pouvant être rénové.

M. DIETSCH cite l'exemple du collège Alice Mosnier, qui a pu être rénové.

M. le maire répond que ce dernier devait être en meilleur état, notamment parce qu'il avait fait l'objet de travaux d'entretien réguliers. Il ajoute qu'il souhaite terminer le mandat en livrant un terrain propre, dont la nouvelle équipe pourra faire ce qu'elle voudra.

M. Daniel BOEGLER considère que ce débat n'a pas lieu d'être car le bâtiment n'est ni aux normes, ni réutilisable, de sorte qu'il doit être enlevé.

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE précise que le plan de déplacements doux a également été discuté en commission d'urbanisme et de la voirie. Par ailleurs, elle estime que la question posée par M. DIETSCH confirme le peu d'intérêt de ce dernier pour la sécurité des gens, car le fait de laisser le site de Paul FUCHS en friche représenterait un danger.

M. DIETSCH répond que si la sécurité est importante, il n'aurait pas fallu implanter le nouveau groupe scolaire et périscolaire à l'endroit retenu.

Mme AUBEL-TOURRETTE répond qu'au contraire, la sécurité a bien été prise en compte, notamment en ce qui concerne les accès, ceux du site de Paul FUCHS n'étant plus adaptés. Le nouveau projet a été l'occasion de repenser à la fois le nouveau projet bâtiment et sa desserte.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 20h54.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025

3. Communications du Maire

3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

3.2 - Autres communications

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

- Commission des affaires scolaires et extrascolaires – 04/02/2025

5. Délibérations

DCM2025-08 – Débat d'orientation budgétaire 2025

DCM2025-09 – Création d'emploi en vue de modifier le temps de travail d'un agent d'entretien

DCM2025-10 – Suppression d'emplois sur-numéraires

DCM2025-11 – Constitution de servitudes de passage de réseaux au profit d'ENEDIS

A. Lieudit Niederweid

B. Rue du 11 novembre

Paraphes :

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur
du conseil municipal)

SIGNATURES

LE MAIRE



THIERRY STOEBNER

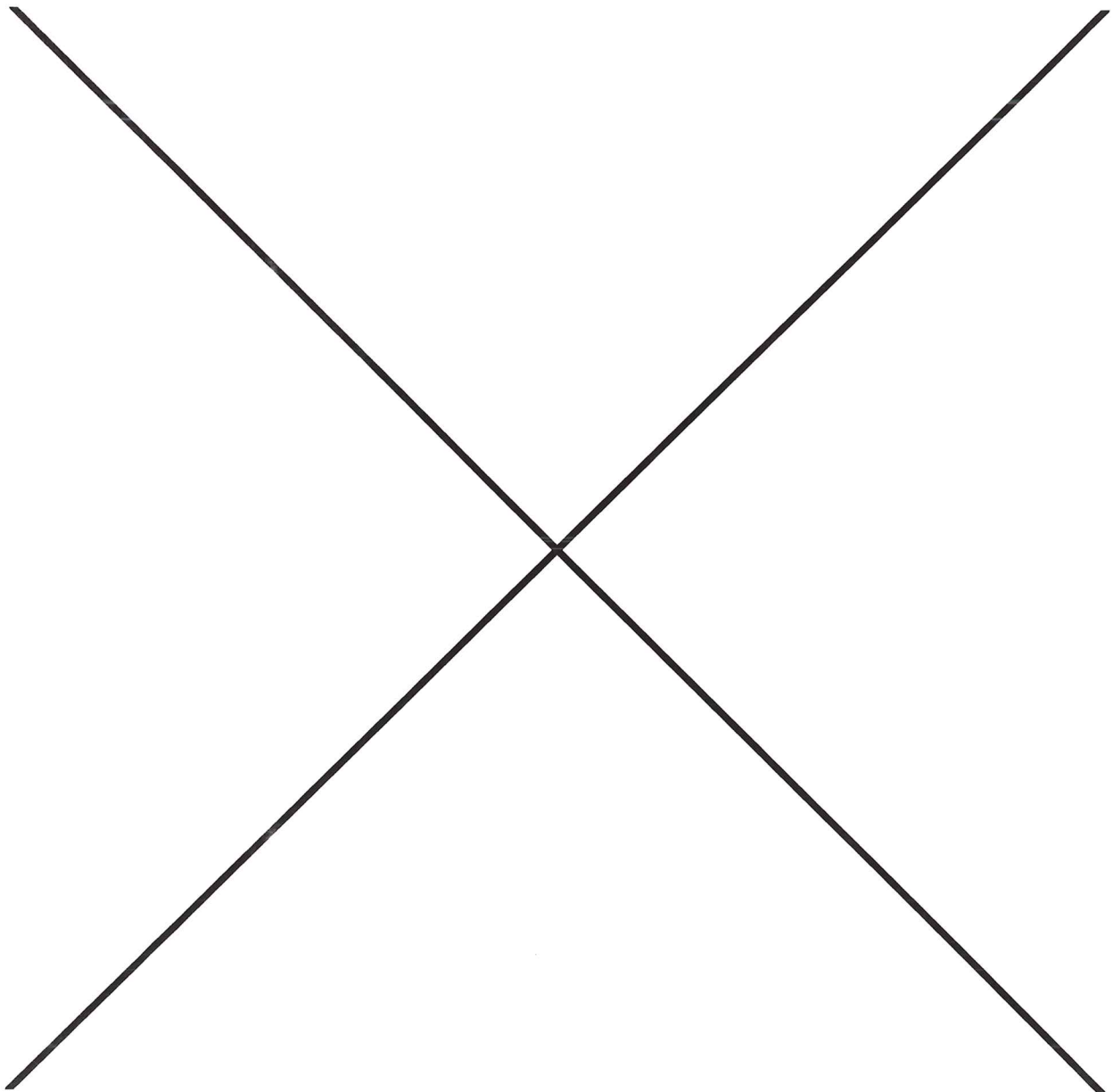
LA SECRETAIRE DE SEANCE



LAURENCE KAEHLIN

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 0 7 AVR. 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 1 0 AVR. 2025



Paraphes :

